



STATUTS DE L'ASSOCIATION « Les Amis des Peugeot 01 »

Modifiés par l'Assemblée Générale du 26 juin 2022

Article 1 – Nom

Une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « **Les Amis des Peugeot 01** » est fondée entre les personnes adhérant aux présents statuts.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet :

- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mécanique,
- La collecte et l'archivage de tous documents techniques, commerciaux et publicitaires d'époque,
- L'échange d'informations liées aux véhicules anciens,
- La création de manifestations se rapportant généralement aux véhicules automobiles,
- L'organisation de rencontres entre amateurs de véhicules anciens et/ou de collection.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à *13 avenue de la Matte* **11220 VILLETRITOULS**.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration défini à l'article 13 des présents statuts.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose de :

- **Adhérents ou membres actifs** dont la qualité est accordée à toute personne physique ou morale agréée par le Conseil d'Administration de l'Association, et à jour de cotisation définie à l'article 7. En cas de personne morale, le représentant légal sera tenu vis-à-vis de l'Association.
- **Membres d'honneur** dont la qualité peut être accordée à toute personne ayant rendu des services à l'Association. La nomination de ces membres –éventuellement proposés par l'Assemblée Générale

13, avenue de la Matte – 11220 VILLETRITOULS

+33 (0)4 68 24 04 95 - +33 (0)6 77 60 39 78

Secrétariat : secretaire-tresorier@lesamisdespeugeot01.fr - Portail Sites et Forum : www.lesamisdespeugeot01.fr/

Contact sites et forum : contact@lesamisdespeugeot01.fr



définie à l'article 11 – est effectuée par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, prennent part aux Assemblées Générales mais ne peuvent pas participer aux votes.

Article 6 - Admission

Le Conseil d'Administration peut refuser des demandes d'admission sans devoir justifier sa décision.

Article 7 - Cotisation

Les adhérents et membres actifs prennent l'engagement de s'acquitter de la cotisation renouvelable annuellement par année civile, non remboursable, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, confirmé à chaque Assemblée Générale.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- La démission signifiée par écrit au Conseil d'Administration ou au Bureau d'Administration défini à l'article 14,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration signifiée par écrit au membre sans nécessité de le convoquer. Le Conseil d'Administration est souverain dans l'appréciation du motif de sa décision,
- Le décès.

Article 9 – Affiliation

La présente Association pourra être affiliée à des fédérations et adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements ayant des buts communs aux siens. La décision d'affiliation est du ressort du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale pourra également décider d'une affiliation.

Article 10 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents

13, avenue de la Matte – 11220 VILLETRITOULS

+33 (0)4 68 24 04 95 - +33 (0)6 77 60 39 78

Secrétariat : secretaire-tresorier@lesamisdespeugeot01.fr - Portail Sites et Forum : www.lesamisdespeugeot01.fr/

Contact sites et forum : contact@lesamisdespeugeot01.fr

- Les dons de particuliers, d'entreprises, de commerces, de mécènes ou d'organismes à caractère laïque et apolitique,
- Les ventes de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet
- Les recettes des manifestations exceptionnelles qui peuvent subvenir aux frais de fonctionnement (frais postaux, assurances...)
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Elle comprend les adhérents de l'Association à jour de cotisation et les membres d'honneur. Ces derniers ne prennent pas part aux votes selon les dispositions de l'article 5.

L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration en tenant compte des propositions des adhérents, est joint à la convocation expédiée aux membres par courriel ou simple courrier, au moins quinze jours avant la date fixée.

Les questions diverses émanant des adhérents doivent parvenir au Conseil d'Administration au moins huit jours ouvrables avant la date de tenue de l'Assemblée.

Le(a) Président (e) ou son adjoint(e) préside l'Assemblée assisté(e) des membres du Conseil d'Administration. Il (elle) expose le rapport d'activité de l'Association.

Le (a) Trésorier(e) ou son adjoint(e) rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale valide le montant de la cotisation annuelle décrite à l'article 7.

Des points non inscrits à l'ordre du jour peuvent être débattus sans pour autant faire l'objet de vote, ni de résolution.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

La représentation se fait par production d'un mandat signé par le mandant et le mandataire.

Le nombre de mandats est limité à cinq (5) par adhérent.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection pour le renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration selon les modalités fixées à l'article 13.

Toutes décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à l'ensemble des membres absents ou représentés.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de nécessité ou sur demande de plus de la moitié des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ordre du jour peut concerner la modification des statuts, la dissolution de l'Association ou toute situation se rapportant à son fonctionnement.

Les modalités de convocation sont identiques à celles d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et s'imposent à l'ensemble des membres

absents ou représentés.

Article 13 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres élus en Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Il est renouvelable annuellement, par tiers, en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est compétente pour élire des membres supplémentaires du Conseil d'Administration ou en réduire le nombre en cas d'insuffisance de candidature.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses membres. Les réunions peuvent se tenir sous forme de téléconférence, audioconférence ou visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans raison, ne participe pas à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Article 14 – Le Bureau d'Administration

Le Conseil d'Administration élit pour une durée de trois ans renouvelable et parmi ses membres, un Bureau d'Administration composé au minimum de :

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) Secrétaire
3. Un(e) Trésorier (e)

Le Conseil d'Administration a la faculté d'élire en son sein des membres supplémentaires tels Vice-président(e), Secrétaire adjoint, Trésorier(e) adjoint(e) ou toute autre fonction qu'il jugera utile au bon fonctionnement de l'Association.

Les fonctions de Secrétaire et Trésorier(e) peuvent être cumulées par un même membre du CA.

Les fonctions de Président(e) et Trésorier(e) ne sont pas cumulables.

En cas de vacance d'un poste du Bureau d'Administration, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement parmi ses membres ou à défaut, en choisissant parmi les adhérents de l'Association. Dans ce dernier cas, le remplacement définitif sera régularisé par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 15 – Indemnités

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, du Bureau ou de tout autre chargé de mission sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation de justificatif. Le rapport financier produit en Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, pourra être établi ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Ce règlement devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 17 – Dissolution

La dissolution est prononcée soit par les 2/3 au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale, soit selon les modalités prévus à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de la loi régissant les présents statuts.

Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale réunie le 26 juin 2022 à Payzac (Dordogne).

Signataires:

Le Président de séance

Le secrétaire de séance



Pierre Leroy



Jean-Paul Silvy

Villetritouls, le 10 juillet 2022

Le Président en exercice de l'Association

Le Secrétaire en exercice de l'Association



Pierre Leroy



Jean-Gabriel Donnet



Les Amis des Peugeot 01



Association 1901 N° W111008248 – Adhérent FFVE N° MA 1620 – Adhérent AVPCD N° 8556 – Assurance RC ALLIANZ N° 990

13, avenue de la Matte – 11220 VILLETRITOULS

+33 (0)4 68 24 04 95 - +33 (0)6 77 60 39 78

Secrétariat : secrtaire-tresorier@lesamisdespeugeot01.fr - Portail Sites et Forum : www.lesamisdespeugeot01.fr/

Contact sites et forum : contact@lesamisdespeugeot01.fr